

**Ancienne Communauté de communes
Ouest Amiens**

ENQUETE PUBLIQUE

Du 7 Octobre 2019 au 8 Novembre 2019

**Ordonnance E19000140 / 80 du 1^{er} juillet 2019 du Tribunal Administratif
d'Amiens**

**PROJET D'ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL**

TOME 2

**Traitement, Analyse des Observations,
lettres enregistrées sur les registres et
Réponses aux PPA.**

**Amiens
Octobre 2019**

SOMMAIRE

1	Le PV de synthèse des observations.....	2
2	Le bilan comptable des observations.....	2
3	Les entretiens avec les maires	3
	COMMUNE DE : <i>Ailly sur Somme</i>	3
	COMMUNE DE : <i>Argoeuves</i>	3
	COMMUNE DE : <i>Belloy sur Somme</i>	4
	COMMUNE DE : <i>Bourdon</i>	4
	COMMUNE DE : <i>Breilly</i>	5
	COMMUNE DE : <i>Cavillon</i>	5
	COMMUNE DE : <i>Hangest sur Somme</i>	5
	COMMUNE DE : <i>La Chaussée Tirancourt</i>	6
	COMMUNE DE : <i>Le Mesges</i>	6
	COMMUNE DE : <i>Picquigny</i>	7
	COMMUNE DE : <i>Saint Sauveur</i>	8
	COMMUNE DE : <i>Soues</i>	9
	COMMUNE DE : <i>YSEUX</i>	9
4	Les remarques PPA et réponses Communauté de communes Nièvre et Somme	11
5	Observations consignées sur le registre d'enquête publique, par lettre et sur le site internet de la communauté de communes Nièvre et somme.....	39
5.1	Observations sur le registre de la Commune de Ailly sur somme.....	39
5.2	Observations sur registre de Belloy sur somme	51
5.3	Observations sur registre de Fourdrinoy	57
5.4	Observation sur registre Hangest sur somme	61
5.5	Observations sur registre Picquigny (Com de Com)	64
5.6	Observation reçues par mail.....	77



1 Le PV de synthèse des observations

Le 12 Novembre 2019, le commissaire enquêteur a transmis un procès verbal de synthèse, avec l'intégralité des observations du public, les réponses des PPA, les questions du commissaire enquêteur et l'ensemble des courriers reçus afin que la communauté de communes Nièvre et Somme y apporte ses éventuels commentaires.

Le 18 Novembre 2019, la communauté de communes Nièvre et Somme a apporté des éléments de réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur qui est en annexe du TOME 1.

2 Le bilan comptable des observations

A l'issue des 33 jours d'enquête et après avoir dépouillé le registre, les courriers et les mails concernant le projet d'élaboration du PLUi pour la communauté de communes Ouest Amiens soit 16 communes, il en ressort le comptage suivant :

Groupe	Commune	Observations sur registre	Lettres	Observations des maires
1	Ailly sur somme	15	4	
2	Hangest sur somme	10	1	
3	Belloy sur somme	9	3	
4	Fourdrinoy	7	2	
5	Communauté de commune	11	7	
Par Mail		8	16	
TOTAL		60	33	13

Pendant la période d'enquête, **52 observations** ont été formulées par le public, **8 observations** ont été

envoyées par mail **33 lettres ou pièces jointes** ont été envoyées ou remises au commissaire enquêteur et **13 maires** ont formulé des remarques, propositions suggestions. (**Voir paragraphe 3**)

Toutes les observations du public, que ce soit sur registre par mail ou par courrier, figurent dans le **paragraphe 5**.

3 Les entretiens avec les maires

COMMUNE DE : *Ailly sur Somme*

□ RENCONTRE AVEC LE MAIRE DE LA COMMUNE : Madame BEBEDINI Catherine

DATE : **24 Octobre 2019**

OBSERVATIONS :

- Estime avoir des possibilités d'aménagement et d'urbanisation corrects,
- Le SCOT est assez restrictif en terme de logements à l'ha,
- Friche BIGARD (44 Lots), l'OAP2 est à finaliser avec Monsieur COTTERELLE.
- Madame le Maire précise que pour l'OAP 3 l'IME serait éventuellement intéressée sinon de l'habitat mixte. Voir avec L'IME pour un échange de terrain et mettre en place des logements pour personnes âgées.
- Sur le secteur de la gare, le Maire souhaite privilégier les parkings et les petites cellules commerciales.

COMMUNE DE : *Argoeuves*

□ RENCONTRE AVEC LE MAIRE DE LA COMMUNE : Monsieur Pruvost Gérard

DATE : 26 Octobre 2019

OBSERVATIONS :

- Il y avait 2 zones à urbaniser et il n'y en a plus qu'une seule que les PPA demandent de passer en 2 AU. Cela restreint et même élimine toute possibilité d'extension.
- Pour la parcelle ZM64, même si le permis n'est pas demandé à temps, je demande à laisser cette zone en U puisqu'il est déjà dans le PLU actuel. L'état l'a validé en U en 2014.

- Pour la zone en 1AU, cette a été classée en 2AU dans le PLU actuel alors que la ferme était encore en activité. A ce jour, il n'y a plu d'activité dans cette ferme et vous demandez de la passer en 2AU. De plus, le périmètre de protection est respecté. L'espace entre les limites de ce terrain et la ferme permet de contribuer à la fragmentation des petites continuités écologiques d'intérêt local.

Je demande à ce que ce terrain reste en 1AU afin de répondre aux besoins en extension de la commune et de densifier le centre bourg plutôt que de s'éloigner du centre.

COMMUNE DE : *Belloy sur Somme*

- RENCONTRE AVEC LE MAIRE DE LA COMMUNE : M Bernard Lepers

DATE : 22 Octobre 2019 et le 4 Novembre 2019

OBSERVATIONS :

- Un point important c'est de pouvoir construire
- Le projet prévoit une zone 1AU (p) (pr) sur la commune de Belloy sur somme dont une partie est située dans un périmètre rapproché de captage où toute construction est interdite. En cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation n°6 cette partie devra être classée en zone naturelle. L'aménagement et l'entretien du dépôt de terre (qui ?). Monsieur le Maire accepte de passer cette zone en zone naturelle (N)
- Parcelles OC 560, 561, 331, 625, 627, 626a, 626b et 628a classées en UB(p)
 - Ce sont des fonds de jardin rue Paul Emile Goudard et Rue Marcelle Jenevois et Maréchal Leclerc
- Fond de parcelle OC 129 classé en UB.
 - Seront reclassées en A
- Parcelle OC 624
 - CU Refusé le 11 juillet 2019 mais une taxe d'aménagement sera votée pour financer les réseaux.
 - Permis d'Aménager doit être prochainement déposé

COMMUNE DE : *Bourdon*

- RENCONTRE AVEC LE MAIRE DE LA COMMUNE : Monsieur DUPUIS Alain

DATE : 24 Octobre 2019

OBSERVATIONS :

- La commune pensait avoir plus de possibilité de zones urbanisables

- La parcelle 254 devrait aussi être en N
- Les OAP 8 et 9 sont acceptées
- Pas satisfait du bureau d'étude, Les cartes ne sont pas très lisibles plus principalement pour la voirie.

COMMUNE DE : *Breilly*

- RENCONTRE AVEC LE MAIRE DE LA COMMUNE : M. Debliquy Bernard (Premier adjoint)

DATE : 8 Novembre 2019

OBSERVATIONS :

- Le conseil municipal a émis un avis défavorable à l'unanimité sur le zonage du PLUi le 23 Novembre 2018.
 - Plusieurs propriétaires sont insatisfaits car leurs parcelles sont desservies par les réseaux et elles sont en zone urbanisable dans le PLU actuel.
 - Dans le PLUi, certaines parcelles sont classées en Zone A alors qu'elles ne sont pas accessibles par le matériel Agricole.
 - Des zones constructible ont été reprises en zone agricole sans réelles justifications et elles ont créés des dents creuses en A..
- Partie de la parcelle AE 84 classée en UC(pe)
 - Monsieur DEBLIQUY Bernard adjoint au maire de Breilly est d'accord pour mettre en place une OAP sur cette parcelle.

COMMUNE DE : *Cavillon*

- RENCONTRE AVEC LE MAIRE DE LA COMMUNE : Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe

DATE : 25 Octobre 2019

OBSERVATIONS :

- La commune aurait préféré avoir plus de possibilité d'extension. Les dents creuses ne sont pas toujours exploitables car les propriétaires ne veulent pas toujours vendre. Il y a aussi les logements vacants ou les propriétaires ne veulent pas vendre ou louer.
- L'OAP sera complétée en tenant compte des enjeux environnementaux. Pour la remarque de la chambre d'agriculture, l'agriculteur doit arrêter son exploitation d'ici 3 ou 4 ans

COMMUNE DE : *Hangest sur Somme*

□ RENCONTRE AVEC LE MAIRE DE LA COMMUNE : Monsieur Bailleui Gérard

DATE : 24 Octobre 2019

OBSERVATIONS :

- Satisfait des possibilités supplémentaires d'extension demandées (OAP 31 acceptée).
- Pour la Zone AU rue Dchés Intailles Parcelles 136,137,138 OAP 35, Monsieur Bailleuil est d'accord pour lever la réserve en acceptant la demande de la DREAL.
- **Confirme son accord** sur la réponse de la Com de Com pour l'OAP36 soit : La zone de développement 1AU ne semble pas apporter de contrainte vis-à-vis de l'activité agricole puisque l'exploitation conserve un accès vers l'extérieur via la route qui sépare les deux terrains.
- **Confirme son accord** pour classer en N les parcelles OA 268,266,263,277 et les fonds des parcelles 279, 278, 173, 177 et 135 en Ucj .
- **Confirme son accord** sur la réponse de la Com de Com pour les Parcelles OB 281 448 classées en Uci et Ucj(i) soit : Le règlement Ucj n'autorise pas la constructibilité. De ce fait, il y a moins de 2500 m².
- **Confirme son accord** sur la réponse de la Com de Com pour les Parcelles OB 91, OF 306 classées en UB soit : Il faudrait intégrer la parcelle 91 dans l'OAP prévue sur la 306,
- Pour la parcelle OF 9 classée en UB, il faudrait recontacter Monsieur Bailleul pour se mettre d'accord sur la réponse à faire.

COMMUNE DE : *La Chaussée Tirancourt*

□ RENCONTRE AVEC LE MAIRE DE LA COMMUNE : Monsieur Francois Philippe

DATE : 26 Octobre 2019

OBSERVATIONS :

- Pour la Zone AU au Nord de la commune, Le projet ne rentre pas dans le périmètre de réciprocité des bâtiments.
- Ok pour passer en N Les arrières de jardin de » la rue de Belloy
- Les Fonds des parcelles AA 20, 21, 24, 25a, 83 et 29a classées en Uca correspondent à des jardins de maisons. Il n'y pas lieu de définir une OAPP puisque ce sont plusieurs parcelles qui appartiennent à des personnes différentes qui n'ont aucun souhait de vendre pour créer une seule zone.

COMMUNE DE : *Le Mesges*

□ RENCONTRE AVEC LE MAIRE DE LA COMMUNE : Monsieur Blaizel Bertrand

DATE : 4 Novembre 2019

OBSERVATIONS :

- Zone 2AUi
 - o C'est une zone sèche non marécageuse non inondable qui ne se prête guère à l'évolution des batraciens. Le maire souhaite que ca reste en terrain constructible et il n'a jamais été contacté par le cabinet VERDI.
- Parcelle OC 641 classée en UB
 - o Le maire s'y oppose
- **Parcelles OC 97,99,100,101 classées en UC(i)**
 - o A passer de N
- **Parcelles OC 601, 602, 559, 560, 561 classées en UC(i)**
 - o Laisser en urbanisable (déjà viabilisé et réseaux enterrés)
- **Parcelles OC 356 et hauts de 486 classées en UC(i)**
 - o 356 à garder en urbanisable et le haut de 486 classer N
- **Parcelles OC 369, 371, 372, 552 classées en UB**
 - o 369, 371 et 552 garder en UB car les réseaux sont installés et ca fait partie des dents creuses du village et 372 en N
- La parcelle 352 peut passer en N

COMMUNE DE : *Picquigny*

□ RENCONTRE AVEC LE MAIRE DE LA COMMUNE : Monsieur Blaizel Bertrand

DATE : 4 Novembre 2019

OBSERVATIONS :

La commune de Picquigny demande la modification du règlement de la zone AUf qui n'autorise que « les aménagements destinés à la confortation des falaises et les occupations et utilisations du sol nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » (voir page 23).

Il faudrait envisager la possibilité de reconstruire si le projet n'est pas lié à un aléa de mouvement de terrain.

Pour ce qui concerne l'axe de ruissellement situé rue Jean Choquet, la commune de Picquigny conteste l'inconstructibilité qui n'est pas fondée sur aucun élément technique. La commune de Picquigny souhaite la réalisation d'une étude de modélisation à l'échelle du bassin versant afin de confirmer ou pas l'inconstructibilité. Cette étude technique permettrait en fonction du risque de mettre en place des mesures de prévention et d'autoriser sous conditions la construction comme c'est le cas pour le PPRI de la vallée de la somme.

De plus, nous constatons que l'axe de ruissellement n'est pas positionné au point bas des parcelles. Par exemple, sur la parcelle de l'ancienne perception, l'axe est situé au milieu du talus. La position est donc à vérifier pour l'ensemble des parcelles.

Compte tenu du faible potentiel d'accroissement en termes de construction, la commune de Picquigny soutient la demande de Monsieur Favier Jean Philippe quant à la construction de quelques pavillons juste au dessus du groupe scolaire.

COMMUNE DE : *Saint Sauveur*

RENCONTRE AVEC LE MAIRE DE LA COMMUNE : Monsieur DELATTRE Gilles

DATE : **15 Octobre 2019**

OBSERVATIONS :

Je regrette que la commune de Saint-Sauveur n'ait pas eu de permanence pour l'enquête publique.

Je regrette que la commune de Saint Sauveur qui n'a plus de dents creuses n'ait pas eu la possibilité de construire.

Je trouve paradoxal que l'on prenne beaucoup d'emprise agricole pour le développement économique et que l'on ne donne pas la chance de se loger sur place.

Je trouve surprenant qu'au sein d'une même région des départements comme l'Oise, le Pas de Calais et surtout le Nord construisent beaucoup alors que dans la somme avec le PLUi, il n'y a pratiquement pas la possibilité. Il suffit de regarder dans le Nord près du golf de Morigny. Concernant le bruit, il y a lieu de mettre la RD 1001 au lieu de la RN1 et d'ajouter la RD97.

Concernant l'OAP21, en 1990, les propriétaires de ce terrain de 4,5ha (agricole) voulaient construire une maison et un entrepôt. Lorsque nous avons commencé le POS en 1991, seul un lotissement a été autorisé sur 1,5ha. Le terrain est resté en friche depuis ce temps. La nature a repris ses droits d'autant plus vite que le remembrement de 1996 a permis de planter 3kms de haies à proximité pour protéger la biodiversité, réduire le ruissellement et protéger le village des vents d'est. Le POS de 1996 a instauré des zones yj dont l'une d'elle jouxte ce terrain.

Tous ces aménagements et l'état de friche herbacée ont contribué au développement faunistique et floristique de ce terrain mais qui est aussi valable sur tout le village. Des linottes mélodieuses, des ??? flammés des parures à moustache et des martinets des maisons peuplent notre territoire de même que des pipistrelles et des Marins de Daubenton.

Concernant la capacité du château d'eau, celle-ci est suffisante puisqu'il y a 10 ans nous avons 150 habitants de plus.

Il donne entière satisfaction et donne une eau de qualité.

En 1965, Monsieur PAYEN, maire de l'époque a refusé l'implantation d'une ferme dans le périmètre rapproché de celui-ci. Un ingénieur du génie rural de l'époque a passé outre l'avis du Maire et a autorisé cette construction.

L'Etat a fait une erreur par le biais de son agent, c'est à lui de l'assumer et non à la commune.

Contrairement à ce qui est écrit dans le paragraphe de la problématique des réseaux, la commune a recherché une nouvelle source d'approvisionnement et a raccordé une partie du village sur le réseau de la CCI venant de Breilly. De plus l'agriculteur, Monsieur Pierre DECERF dont la ferme se trouve en dessous du château d'eau vient d'arrêter son exploitation.

La commune envisage de reprendre le processus pour la déclaration d'utilité du captage.

Celle-ci est destinée à offrir à des jeunes couples la possibilité d'acquérir un logement à proximité de leur lieu de travail, d'autant plus que le rythme des constructions sur le territoire est plus faible que sur d'autres intercommunalités.

Le renforcement des canalisations d'eau a été effectué pour assurer une défense incendie correcte et améliorer le rendement.

La station dépurative intercommunale d'Ailly sur somme Breilly et Saint Sauveur est ultra moderne et a été calculée en conséquence pour absorber ces nouvelles habitations.

Concernant l'AOP 23, le zonage n'est pas conforme à ce qui était demandé. Le décalage a été fait à droite alors qu'il était demandé à gauche.

Les constructions envisagées sur ce terrain consistent à renforcer l'offre à destination des personnes âgées afin de libérer des grands logements.

Ce site n'est nullement soumis à des remontées de nappe.

Pour info, pendant les inondations de 2001, le terrain de foot qui est à proximité immédiate de cette OAP 23 a toujours été praticable.

Pour toutes ces raisons et compte tenu que l'OAP 22 a été supprimée alors qu'elle était dans le POS, nous demandons que les deux OAP (21 et 23) soient en 1AU.

COMMUNE DE : **Soues**

RENCONTRE AVEC LE MAIRE DE LA COMMUNE : Madame Annick LEMAIRE

DATE : **4 Novembre 2019**

OBSERVATIONS :

- Emplacement réservé sur un chemin
 - o L'ER sera maintenu car localisé en dessous de l'espace en prairie. Il n'impacte pas l'activité agricole.
- Parcelle ZE 37 classée en UB
 - o Sera reclassée en A
- Parcelles ZE 74 et 75 classées en UB
 - o 2 propriétaires différents et les CU sont acceptés L'étude de terrain détermine que ce n'est pas humide.

COMMUNE DE : **YSEUX**

□ RENCONTRE AVEC LE MAIRE DE LA COMMUNE : Monsieur LEBLANC Jean-Marie

DATE : 24 Octobre 2019

OBSERVATIONS :

- Satisfait des possibilités supplémentaires d'extension demandées (OAP 27 acceptée).
- Confirme son accord pour toutes les parcelles à classer en N